

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2009

Noms	Fonction	Présents	absents	Procurations
Mme. Patricia ROSA	Maire	X		
M. Willy EGARD	1 ^{er} Adjoint	X		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
M. Yvon GUERRIER	3 ^{ème} Adjoint	X		
M. Gwénaél RUAU	4 ^{ème} Adjoint	X		
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal		X	Mme H. ROUX
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	X		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Nadine CLERC	Conseillère Municipale		X	M. Y. GUERRIER
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal			
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal			
Mme. Aline LESENEY	Conseillère Municipale		X	M. G. RUAU
Melle Marlène MANGIN	Conseillère Municipale		X	
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	X		
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale		X	
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	X		

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Monsieur Gwénaél RUAU a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Présentation historique Montgolfière par Jo Roulet

D.I.A.

Acquisition emprise de terrain de la société SAG pour poste transformateur EDF lieudit « les Molliets »

Autorisation donnée au Maire pour l'aménagement de la piste Tourmaline

Déclassement de deux emprises du chemin rural dit « allée des fermes » lieudit Treydon

Tarifs Souris Verte été 2009 - été 2010 et hiver 2009/2010

Tarifs centre de loisirs 2009/2010

Tarifs transport scolaire 2009/2010

Demande de subvention auprès du Conseil Général pour travaux 2009 en forêt communale

Montant des vacations funéraires

Convention avec le Ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer et collectivités territoriales pour l'étalonnage des radars de la police municipale
Convention Commune/Sarl PERROLLAZ Bernard et Fils pour l'exploitation d'une fourrière
Convention Randoticime 2009
Protocole d'accord Commune/Conseil Général de Haute-Savoie actualisant la liste des remontées mécaniques de Flaine
Vente de terrain à intervenir entre la Commune et Pro BTP
Actualisation du plan d'épandage
Questions diverses

Présentation historique Montgolfière par Jo Roulet

Jo Roulet présente un bref historique de la Montgolfière qui fut inaugurée le 18 décembre 1989. Elle fut achetée par la Commune à des fins de promotion de la station des Carroz.

Il relate à l'assemblée les différentes étapes de sa carrière de pilote :

- ❑ Brevet de pilote en 1990
- ❑ Homologation du stage montagne des Carroz délivrée par la Fédération Française d'Aérostation en 1997 (seule station à la détenir)
- ❑ Autorisation préfectorale d'utiliser la plate forme permanente pour ballons au Lay (nécessité de disposer d'un site référencé pour plus de 10 aéronefs)

Cet hiver, l'organisation de cette manifestation fut perturbée par les problèmes rencontrés avec l'association « Vivre et naître aux Carroz » car certains propriétaires sur le Lay ont refusé de donner leur accord, trois jours avant la manifestation, pour le décollage des montgolfières sur leur terrain, alors que cette zone constitue le site homologué des montgolfiades, depuis plusieurs années.

Les services communaux ont recherché des sites de décollages dispersés sur la station afin de maintenir l'événement, ce qui fut très complexe par la suite pour le déroulement de la manifestation.

Il est très difficile de trouver un autre site sur la Commune présentant une topologie similaire. De plus, l'instruction d'un dossier d'homologation de site durant plus de 6 mois, pourrait compromettre la pérennité de cette manifestation.

Madame ROSA remercie Jo Roulet pour son implication et fait part à l'assemblée de son attachement à cet événement dont la notoriété n'est plus à faire et dont l'impact touristique est très important : public nombreux lors des décollages sur la plaine du Lay, spectacle permanent visible de tous les points de la station.

De plus, de nombreux journalistes et personnes découvrent la station par le biais de cette manifestation. En 16 ans, environ 300 pilotes (plus équipages, familles et amis) de toutes nationalités ont séjourné et consommé dans la station.

Le Conseil recevra les membres de l'association « Vivre et naître aux Carroz » pour entendre les propositions qu'ils ont à formuler quant au devenir de la plaine du Lay.

D.I.A.

Madame le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 21 janvier 2009 devenue exécutoire le 2 février 2009.

Après examen des déclarations, Mme le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Décision n°	Biens en vente
2009-03	Studio et cave de la copropriété "Près du Bois - Garage de la copropriété "Plan des Laydevant" Local commercial (murs uniquement) de l'immeuble "La Pointe Noire"
2009-06	Maison et terrain de 488 m ²
2009-07	Terrain à bâtir de 537 m ² - Le Moulin Ouest

Acquisition emprise de terrain de la société SAG pour poste transformateur EDF lieudit « les Molliets »

Madame le Maire informe l'assemblée que le transformateur électrique des Molliets a été implanté sur un terrain appartenant à la SAG (Société d'Aménagement Arve et Giffre). L'emprise de 37 m² classée en zone N au PLU (Plan Local d'Urbanisme) est estimée à 0.40 €/m² par les Domaines, ce qui représente un montant de 14.80 €.

Afin de régulariser la maîtrise du foncier de ce transformateur EDF, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'intégrer cette dépense dans la proposition d'achat des terrains concernés par le remplacement du télésiège des Molliets, conformément à la délibération du 28 janvier 2009 pour un montant de 16 000 €.

Le Maire dispose de tous les pouvoirs pour faire les démarches auprès de la SAG. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Autorisation donnée au Maire pour l'aménagement de la piste Tourmaline

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet d'aménagement de la piste Tourmaline, présenté par Monsieur Frédéric MARION, Responsable des remontées mécaniques de Flaine. Cette piste, départ de la liaison avec le Massif, n'est pas adaptée au trafic généré par le télésiège 8 places actuel et l'ensemble du trafic provenant des stations du Massif. Elle sera

élargie en aval du téléski de Véret vers le bas, dans la partie qui présente un goulet d'étranglement, source d'accidents.

La piste Baudroie sera également élargie afin de proposer un accès facile pour les skieurs du Massif, en évitant la zone de Flaine Forêt.

La zone des travaux est peu sensible en matière d'impact sur la flore et la faune. La société D.S.F. est autorisée à déposer une demande d'autorisation d'aménager une piste de ski alpin sur les parcelles communales cadastrées section B n° 122-172-174-175-176-179 et 3546.

Par ailleurs l'emprise de ces travaux se situe également sur des terrains appartenant à la SAG (Société d'Aménagement du Giffre) et à Intrawest.

Monsieur Marion confirme à M. Effrancey qui en fait la demande, que les canons à neige seront reculés par rapport à la piste de ski, les canalisations restant en place.

Dans le cadre de ces travaux D.S.F. en profitera pour élargir l'embranchement avec la piste Baudroie. Monsieur MARION évoque par ailleurs, le projet de D.S.F. d'un deuxième télésiège pour améliorer la desserte de la zone Flaine Montsoleil/Hameau (coût 1.5 millions d'euros).

Déclassement de deux emprises du chemin rural dit « allée des fermes » lieudit Treydon

Par délibération du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal a accepté une convention entre la Commune et Monsieur Joseph Reydet relative à un échange de terrains lieudit « Treydon », dans laquelle la Commune s'était engagée à déclasser deux emprises situées allée des Fermes et route de Treydon-Ballancy. Ces dernières n'étant plus affectées à la circulation publique et dans la mesure où l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte de la voie concernée, le Conseil Municipal accepte de procéder au déclassement de ces deux emprises :

- 37 m² allée des Fermes
- 40 m² route de Treydon-Ballancy.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire afférents à ce déclassement.

Tarifs Souris Verte été 2009 - été2010 et hiver 2009/2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de la structure multi-accueil « la Souris Verte », selon le détail ci-dessous :

Eté 2009

Ces tarifs seront applicables du 29 juin au 31 août 2009.

journée	Horaires	tarifs	
		Plus de 18 mois	nurserie
Journée	8H30-17H30	25 €	
½ journée matin	8h30-12h15	16 €	16 €
½ journée après-midi	13h30-17h30	16 €	16 €
Repas		5 €	

Eté 2010

Ces tarifs seront applicables à compter du 28 juin 2010.

journée	Horaires	tarifs	
		Plus de 18 mois	nurserie
Journée	8H30-17H30	26 €	
$\frac{1}{2}$ journée matin	8h30-12h15	17 €	16 €
$\frac{1}{2}$ journée après-midi	13h30-17h30	17 €	16 €
Repas		5 €	

Pour les prestations journée et $\frac{1}{2}$ journée matin des enfants de plus de 18 mois, les repas sont fournis obligatoirement par la structure au tarif de 5 € le repas, à régler séparément. Les enfants de moins de 18 mois ont leur repas fourni par les parents.

Hiver 2009/2010

Ces tarifs seront applicables du 19 décembre 2009 au 18 avril 2010 :

	Horaires	tarifs	
		Plus de 18 mois	nurserie
Prestations à l'unité			
Journée	8H30-17H30	34 €	
$\frac{1}{2}$ journée matin	8h30-12h30	22 €	23 €
$\frac{1}{2}$ journée après-midi	13h00-17h30	22 €	23 €
Forfaits			
6 journées	8H30-17H30	174 €	
6 $\frac{1}{2}$ journées matin	8h30-12h30	112 €	118 €
6 $\frac{1}{2}$ journées après-midi	13h00-17h30	112 €	118 €
Formules week-end			
2 journées	8H30-17H30	47 €	
2 $\frac{1}{2}$ journées matin	8h30-12h30	31 €	31 €
2 $\frac{1}{2}$ journées après-midi	13h00-17h30	31 €	31 €
Heure si dépassement horaire		10 €	
Repas à l'unité		5 €	

Forfaits : formule applicable uniquement du dimanche au vendredi suivant.

Repas : pour les prestations suivantes des enfants de plus de 18 mois :

Journée, $\frac{1}{2}$ journée matin, forfait 6 journées, forfait 6 $\frac{1}{2}$ journées, 2 journées week-end, 2 $\frac{1}{2}$ journées week-end : les repas sont fournis obligatoirement par la structure au tarif de 5 €, à régler séparément.

Les enfants de moins de 18 mois ont leur repas fourni par les parents.

Formules week-end : les tarifs applicables pour l'achat de deux journées ou deux demi-journées, consécutives ou non, tous les samedis de la saison et uniquement les dimanches de janvier et d'avril.

Tarifs centre de loisirs 2009/2010

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs des clubs des « loupiots » et des « petits futés », à compter du 1^{er} septembre 2009, comme suit :

« Le club des loupiots »	Montant en €
Journée avec repas et goûter	29,50
$\frac{1}{2}$ journée (sans repas)	16,00
Forfait 5 jours (4 payés, 1 offert)	118,00
Forfait 6 jours (5 payés, 1 offert)	147,50

« Le club des petits futés"»	Montant en €
Journée avec repas et goûter	20,00
$\frac{1}{2}$ journée avec ou sans repas	16,00
Forfait 5 jours (4 payés, 1 offert)	80,00

Ces tarifs font l'objet d'une augmentation de 3 %.

Tarifs transport scolaire 2009/2010

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une hausse de 3 % sur les tarifs de transport scolaire pour l'année 2009/2010 :

Maternelles et primaire : gratuité

Secondaire

78.50 € pour le 1^{er} enfant

51.50 € pour le 2^{ème} enfant

27.50 € pour le 3^{ème} enfant

Gratuité à partir du 4^{ème} enfant

A ces tarifs doivent être ajoutés les frais de gestion du SIVOM de la Région de Cluses s'élevant à 27.50 € par enfant.

Demande de subvention auprès du Conseil Général pour travaux 2009 en forêt communale

Le Conseil Municipal accepte le programme de travaux 2009 en forêt communale proposé par l'O.N.F. et sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Haute-Savoie à hauteur de 3 850.00 €.

Les travaux s'élèvent à la somme de 19 400 € H.T, donc la Commune prendra à sa charge par autofinancement la somme de 15 550 € H.T.

Montant des vacations funéraires

La législation funéraire a été modifiée par la loi n° 2008-1350 et notamment en matière de vacations funéraires. Désormais, les opérations de surveillance donnant droit à des vacations funéraires sont les suivantes :

- Fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt.
- Crémation
- Opérations d'exhumation, de ré-inhumation ou de translation de corps.

La loi prévoit que le montant des vacations soit compris entre 20 et 25 €. Le Conseil Municipal fixe la vacation funéraire à 20 €.

Convention avec le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales pour l'étalonnage des radars de la police municipale

Dans le cadre de sa mission de surveillance de la circulation routière sur le territoire de la Commune, la police municipale a été dotée d'un appareil de contrôle de vitesse (jumelles) qu'il convient de faire étalonner annuellement par le SGAP (organisme agréé sur le plan national).

Le Conseil Municipal accepte le projet de convention qui lui est soumis avec le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales définissant la procédure de l'étalonnage des radars de la police municipale par les services du SGAP.

Cette convention est passée pour un an à compter de sa date de signature, reconductible par voie expresse dans la limite de 5 années consécutives. La Commune s'acquittera de la somme de 70 € par visite annuelle.

Convention Commune/Sarl PERROLLAZ Bernard et Fils pour l'exploitation d'une fourrière

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention de gestion d'une fourrière a été acceptée par délibération du 22 janvier 2003 avec Monsieur Thierry PERROLLAZ, gérant de la carrosserie de Balme à Magland.

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions du code de la route et notamment les articles L. 325-1 et suivants, le Conseil accepte de dénoncer la convention en cours et de signer une nouvelle convention de gestion portant notamment sur la notion de sécurité pour les véhicules immobilisés.

Cette convention est signée pour un an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve du renouvellement de l'agrément fourrière du gestionnaire, avec Monsieur Thierry PERROLLAZ, représentant la carrosserie de Balme.

Madame Hélène ROUX demande qu'une information soit faite dans les zones à stationnement gênant ou interdit et auprès des syndics de copropriété.

Convention Randotcime 2009

Le Conseil Municipal accepte la convention avec l'association Bonne Athlétic Club pour l'organisation de la Randotcime 2009 devant se dérouler le dimanche 9 août 2009.

L'association Bonne Athlétic Club s'engage à donner aux participants les renseignements techniques en matière d'orientation ainsi qu'à mettre à disposition une équipe pour le contrôle, le

chronométrage, le balisage/débalisage, le classement des participants ainsi que le matériel nécessaire.

La Commune s'engage à promouvoir l'évènement, en gérer la logistique et centraliser les inscriptions.

Une subvention de 800 € sera attribuée à l'association Bonne Athlétic Club pour l'organisation de cette manifestation.

Il est précisé que cette course est inscrite au calendrier de la Fédération Française.

Protocole d'accord Commune/Conseil Général de Haute-Savoie actualisant la liste des remontées mécaniques de Flaine

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour. Un historique sera présenté au Conseil Municipal ultérieurement.

Vente de terrain à intervenir entre la Commune et Pro BTP

La Municipalité a été informée par Pro BTP que ce dossier sera évoqué le 19 juin 2009 en Conseil d'Administration. Il est donc reporté au Conseil prévu au mois de juin.

Actualisation du plan d'épandage

Monsieur ALLAMAND, Directeur des Services Techniques, rappelle à l'assemblée que les boues produites par la STEP des Racines peuvent soit être incinérées, soit faire l'objet d'un épandage comme c'est le cas.

Cet épandage est suivi par un géologue et la D.D.A.F, service de la MISE qui procède à des visites de contrôle.

En raison de l'implantation de l'A.O.C. pour le Reblochon dans la vallée de l'Arve, il n'est plus possible d'épandre les boues dans la vallée. Il est donc nécessaire de trouver de nouveaux sites. Pour cela, il faut procéder à une étude sur les contraintes hydrogéologiques, topographiques, agro-pédologique, réaliser la synthèse des données cartographiques et le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal accepte le devis du cabinet BIRRAUX d'un montant de 6 020.00 € et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette étude.

Questions diverses

Tarif navettes jardin des neiges

Le Conseil Municipal décide de facturer à l'E.S.F. le tarif de 7.73 €/enfant pour la saison d'hiver 2008/2009 pour le transport des enfants inscrits au jardin des neiges.

Ce dossier est à retravailler pour l'hiver prochain.